



Règlement technique
du
Livre Généalogique de la race Selle Français
2022

Préambule

Art.1 Organisation générale du Livre Généalogique

Art.2 Inscriptions au Livre Généalogique

Art.2.1 Sur ascendance

Art.2.1.1 Conditions pour l'inscription sur ascendance

Art.2.1.1.1 Conditions obligatoires en vue de l'inscription automatique

Art.2.1.1.2 Produits conçus ou nés hors de France

Art.2.1.1.3 Techniques artificielles de reproduction

Art.2.1.2 Inscription par effet rétroactif

Art.2.1.3 Attribution du Label « Selle Français Originel »

Art.2.2 A titre initial

Art.3 Sélection des poulinières

Art.3.1 Femelles facteurs de Selle Français

Art.3.2 Femelles labellisées SF

Art.4 Sélection des étalons

Art.4.1 Approbation des étalons ; dispositions générales

Art.4.1.1 Etalons approuvés avant la monte 2008

Art.4.1.2 Demande d'approbation

Art.4.1.3 Règles d'approbation

Art.4.2 Approbation des étalons issus de la Course

Art.4.3 Approbation des étalons à orientation CSO ou CCE

Art.4.3.1 Etalons Selle Français, Pur sang, AQPS, Trotteur Français, Arabe, Anglo-Arabe, Demi-sang Arabe, Cheval de Sport Anglo-Normand, OC

Art.4.3.1.1 Conditions d'approbation pour les mâles de 2 ans

Art.4.3.1.2 Conditions d'approbation pour les mâles de 3 ans

Art.4.3.1.3 Conditions d'approbation pour les mâles de 4 ans et plus

Art.4.3.1.4 Approbation des étalons Selle Français, Anglo Arabe, Pur sang stationnés à l'étranger

Art.4.3.2 Etalons des Stud-Books de la WBFSH (World Breeding Federation for Sport Horses)

Art.4.3.2.1 Mâles concourant en France

Art.4.3.2.2 Mâles stationnés à l'étranger

Art.4.4 Approbation des étalons à orientation Dressage

Art.4.4.1 Etalons Selle Français, Anglo-Arabe,

Art.4.4.1.1 Conditions d'approbation pour les mâles de 3 ans

Art.4.4.1.2 Conditions d'approbation pour les mâles de 4, 5, 6 ou 7 ans

Art.4.4.1.3 Conditions d'approbation pour les mâles de 8 ans et plus

Art.4.4.2 Etalons des Stud-Books de la WBFSH (World Breeding Federation for Sport Horses)

Art.4.5 Approbation des étalons présentés par une antenne Selle Français à l'étranger

Art.4.6 Délivrance des carnets de saillie

Art.5 Commission d'approbation – commission d'expertise

Art.5.1 La commission d'approbation

Art.5.1.1 Composition

Art.5.1.2 Missions

Art.5.1.3 Règles de fonctionnement

Art.5.1.4 Sous-commission sanitaire du Stud Book Selle Français

Art.5.1.5 Sous-commission internationale

Art.5.2 La commission d'expertise

Art.5.2.1 Composition

Art.5.2.2 Rôle de la commission d'expertise

Art.6 Examen onéreux des animaux

Art.7 Droits d'inscription dans le Livre Généalogique

ANNEXES

Annexe I : Stud-Books étrangers reconnus

Annexe II : Dossiers type pour une demande d'examen en commission d'approbation, d'expertise, de labellisation ou d'inscription à titre initial

Annexe III : Dossier et protocole sur le statut ostéo articulaire pour les candidats étalons

Annexe III bis Régions devant faire l'objet d'examen radiographique

Annexe IV : Organisation du programme d'élevage et de sélection

Annexe V : Conditions sanitaires pour les reproducteurs produisant dans le Livre Généalogique de la race Selle Français

Préambule

Le Stud-Book Selle Français est agréé comme Organisme de Sélection pour les équidés de race Selle Français par arrêté du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 16 Octobre 2018. Ses missions sont d'assurer la gestion, la sélection de la race Selle Français et la tenue du livre généalogique en France et dans les Etats Membres de l'Union Européenne pour lesquels une demande d'extension géographique d'activité a été effectuée et acceptée conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement UE 2016/1012.

Afin de réaliser ces missions, le Stud-Book Selle Français met en place et gère un programme de sélection qui définit les règles d'appartenance à la race et les règles de sélection et de gestion des reproducteurs

Il développe des services de caractérisation et d'évaluation des chevaux ainsi que des outils d'information génétique nécessaires à la gestion des accouplements. Ces services sont réservés aux sujets inscrits au programme d'élevage et de sélection.

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au Livre Généalogique de la race Selle Français ainsi que les normes de qualification et les conditions sanitaires applicables aux reproducteurs. Il est établi par Le Conseil d'Administration du Stud-Book Selle Français.

Les concours d'élevage participent à la sélection et à la mise en valeur des reproducteurs Selle Français.

Par convention, L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est chargé de l'application de certaines dispositions.

Art.1. Organisation générale du Livre Généalogique

Le Stud-Book français du cheval Selle Français comprend :

- 1) Un répertoire des étalons approuvés à produire dans la race.
- 2) Un répertoire des juments destinées à produire dans la race.
- 3) Un répertoire des poulains inscrits au titre de l'ascendance.
- 5) Un répertoire des animaux inscrits à titre initial.
- 6) Une liste des naisseurs de chevaux Selle Français.
- 7) Une liste des animaux exportés.

Lors de l'édition périodique du Livre Généalogique, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au Livre Généalogique dans la période de référence.

Les chevaux inscrits au Livre Généalogique de la race Selle Français en tant que SFA et SFB avant le 1er janvier 2009 sont considérés comme SF.

Art.2. Inscription au Livre Généalogique de la race Selle Français

Les inscriptions au Livre Généalogique de la race Selle Français se font au titre de l'ascendance ou à titre initial.

Pour les chevaux inscrits sur ascendance (y compris à titre rétroactif) ou à titre initial, des qualifications reposant sur le modèle, les allures, les performances, la descendance, les indices, les index, et la génétique (courants de sang ; lignées maternelles ...) peuvent être créées et délivrées selon les modalités décrites dans le règlement des concours d'élevage et de caractérisation du Stud-Book Selle Français.

Art.2.1 Sur ascendance

Pour être inscrit dans le Livre Généalogique de la race Selle Français, tout produit doit être issu :

de deux reproducteurs SF ou,

d'un reproducteur SF et d'un facteur de SF ou

d'un étalon approuvé SF et d'une jument labellisée SF ou

à partir des naissances 2018, d'un étalon approuvé SF et d'une jument inscrite dans le Livre Généalogique d'une race constitutive du « Selle Français Originel » : Pur Sang, AQPS, Arabe (y compris Demi-Sang Arabe), Anglo-Arabe (y compris Demi Sang Anglo-Arabe et Anglo-Arabe de Croisement), Trotteur Français, Cheval de Sport Anglo-Normand.

Art 2.1.1 Conditions pour l'inscription sur ascendance

Art 2.1.1.1 Conditions obligatoires en vue de l'inscription automatique

Le produit doit

- 1- être issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé à produire en Selle Français conformément à l'article 4 ;
- 2- avoir été déclaré à l'IFCE, organisme missionné par le Stud Book Selle Français, dans les 15 jours qui suivent sa naissance ;
- 3- avoir été identifié par relevé de signalement et pose de transpondeur conformément à la réglementation en vigueur et avoir reçu à la déclaration de naissance un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « M » en 2022 ; Ce nom peut être modifié en cas de nécessité reconnue par la Commission d'Approbation, avec l'accord du naisseur et du propriétaire, dans la mesure où l'animal concerné n'a pas encore reproduit, ni participé à une épreuve contribuant au calcul des indices de performances du programme d'élevage et de sélection Selle Français ; ce changement de nom peut occasionner des frais dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Stud-Book Selle Français.
- 4- la jument mère naturelle du produit, s'il s'agit de son premier produit SF, doit avoir été soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son produit ;
- 5- avoir été soumis à un contrôle de filiation compatible par génotype lorsque le produit est issu d'une méthode de reproduction artificielle ;
- 6- avoir fait l'objet lors de sa déclaration de naissance ou lors de sa demande d'inscription au Livre Généalogique de la race Selle Français par son propriétaire, du paiement d'un droit d'inscription attaché au produit selon les modalités définies à l'article 7.

Art.2.1.1.2 Produits conçus ou nés hors de France

- Pour les produits nés en France mais conçus à l'étranger, issus d'auteurs déjà inscrits, l'inscription est obtenue sur déclaration à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent la naissance du produit. La commission d'approbation sera sollicitée le cas échéant sur l'approbation du père et sur les dossiers individuels.

- Pour les produits nés hors de France :

- lorsqu'il n'existe pas dans le pays de naissance d'organisme reconnu par le Stud-Book Selle Français, l'inscription est obtenue sur demande du naisseur adressée au Stud-Book Selle Français.
- Lorsqu'il existe dans le pays de naissance un organisme reconnu par le Stud-Book Selle Français, dont la liste figure en annexe I, l'inscription est obtenue sur demande du naisseur adressée à l'organisme étranger. Ils sont ensuite enregistrés comme nés à l'étranger au fichier central des équidés. Les initiales du pays de naissance figurent à la suite du nom. Les éléments permettant leur enregistrement doivent être communiqués au Stud-Book Selle Français avant le 31 décembre de l'année de naissance du produit.

Dans ces 2 cas, la commission d'approbation sera sollicitée le cas échéant sur l'approbation du père, l'inscription de la mère en tant que Facteur de Selle Français et sur les dossiers individuels.

Art. 2.1.1.3 Techniques artificielles de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle, de transfert d'embryons ou d'ovocytes sont inscriptibles au Livre Généalogique de la race Selle Français.

La semence congelée d'un étalon mort approuvé, ou d'un mâle castré ayant obtenu son approbation, peut être utilisée, pour produire des chevaux inscriptibles au Livre Généalogique de la race Selle Français.

Art. 2.1.2 Inscription par effet rétroactif

Est inscriptible au Livre Généalogique de la race Selle Français, sur demande du propriétaire et moyennant le paiement de la contribution fixée par le conseil d'administration du Stud-Book Selle Français en plus de la contribution sur livret,

- Tout produit enregistré « Cheval de selle » (CS) ou « Origine constatée » (OC) issu d'un père SF approuvé à produire en SF, né avant que sa mère ne soit reconnue comme facteur de Selle Français.
- Tout produit enregistré CS ou OC issu d'une mère SF, facteur de SF ou labellisée SF, et d'un père approuvé à produire Selle Français postérieurement à l'édition du carnet de saillie.
- Tout produit enregistré CS ou OC issu d'un père approuvé à produire en SF et d'une jument labellisée SF postérieurement à la naissance.
- Tout produit né CS ou OC disposant d'une généalogie lui permettant d'obtenir le label « Selle Français Originel » conformément au § 2.1.3 et né avant l'année 2017. »

La demande est à adresser au Stud-Book Selle Français.

Art 2.1.3 Attribution du Label « Selle Français Originel »

Le Label « Selle Français Originel » (SFO) est attribué automatiquement aux chevaux inscrits au Livre Généalogique de la race Selle Français ayant des ascendants à la 4^{ème} génération, composés uniquement des courants de sang constitutifs de la race : Selle Français, Pur-sang, AQPS, Arabe (y compris Demi-Sang Arabe), Anglo-Arabe (y compris demi-Sang Anglo-Arabe et Anglo-Arabe de Croisement), Trotteur Français, Cheval de Sport Anglo-Normand, Demi-sang et Cob.

Le Label « Selle Français Originel » est également attribué aux chevaux dont les ascendants à la 5^{ème} génération sont composés des races mentionnées ci-dessus lorsque des ascendants à la 4^{ème} génération sont de races différentes.

A partir des naissances 2017, le label « Selle Français Originel » est présent sur le document d'identification des produits inscrits au Livre Généalogique de la race Selle Français éligibles.

Art 2.2 A titre initial

Un propriétaire peut demander l'inscription à titre initial dans le Livre Généalogique de la race Selle Français d'un cheval « cheval de selle (CS) » ou « origine constatée (OC) » s'il présente les caractéristiques suivantes :

1/soit il est issu de deux parents facteurs de SF ;

ou il est issu d'un étalon ayant disposé des performances requises à l'article 4.4. à un moment quelconque de sa vie et avoir fait l'objet d'une évaluation positive des experts du Stud-Book ;

et a obtenu au moins 5/10 ou 10/20 lors d'une évaluation Modèle et Allures selon les modalités prévues dans le règlement des concours d'élevage et de caractérisation Selle Français.

2/soit il est lui-même titulaire d'un indice de performances minimum de 110

3/soit il a obtenu la note minimum globale de 7,5/10 ou de 15/20 lors d'un concours d'élevage Modèle et Allures à 2 ou à 3 ans selon les modalités prévues dans le règlement des concours d'élevage et de caractérisation Selle Français

4/ soit, pour une jument, elle a produit au moins 2 chevaux ayant obtenu un indice de performance (ISO, ICC, IDR) d'au minimum 110, ou 1 cheval ayant obtenu un indice de performance (ISO, ICC, IDR) d'au minimum 120.

Aucun des deux reproducteurs ne devra être d'origine non constatée (ONC) ;

La demande est accompagnée d'un dossier comportant les pièces fixées par l'annexe II du règlement technique du Livre Généalogique et de la contribution dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Stud-Book Selle Français.

Art.3. Sélection des poulinières

Des qualifications reposant sur le modèle, les allures, les performances, la descendance, les indices, les index, et la génétique (courants de sang ; lignées maternelles...) peuvent être créées et délivrées selon les modalités décrites dans le règlement des concours d'élevage et de caractérisation du Livre Généalogique de la race Selle Français.

Art. 3.1 Femelles facteurs de Selle Français

Sont considérées Facteur de Selle Français (notée FSF) :

- . Toute femelle enregistrée CS ou OC issue de 2 reproducteurs inscrits à des Stud-Books/Livres Généalogiques reconnus par la WBFSH, ou issue d'un reproducteur inscrit à un Stud-Book/Livre Généalogique reconnu par la WBFSH et d'un reproducteur Pur Sang ou AQPS.
- . Toute jument appartenant à une race étrangère de chevaux de selle reconnue dans l'Union européenne ou par la WBFSH et immatriculée au SIRE.
- . Les juments situées dans des pays ou des départements ou territoires d'outre-mer désignés par le Stud-Book, n'ayant pas accès aux indices de compétition, et à qui le Stud-Book aura attribué l'appellation Facteur de SF.

Art.3.2 Femelles labellisées SF

Les juments labellisées Selle Français produisent en SF si elles sont croisées avec un étalon SF approuvé ou Facteur de SF. Les conditions de labellisation sont précisées dans le règlement des concours d'élevage et de caractérisation du Stud-Book Selle Français.

A la demande de leur propriétaire :

- les femelles de races étrangères peuvent être labellisées SF, par une commission de juges mandatée par le Stud-Book Selle Français. Pour les juments basées hors France Métropolitaine, l'expertise peut être réalisée sur la base de photos et de vidéos conformément au protocole établi en annexe III.

Les poulinières disposant d'un indice de performances minimum de 110 (ISO, ICC, IDR) ou des performances internationales attestées dans la base de données FEI (classements : en CSO : épreuves 130 au minimum; en CCE CIC 2* ; en Dressage 68% en reprises internationales St Georges ou inter 1) ; pourront obtenir leur labellisation Selle Français sans avoir à faire réaliser une expertise de modèle.

- les femelles de races poneys disposant de performances les classant dans les 5% meilleures de la population par leur indice en compétition (poneys ou chevaux) ou de performances internationales du plus haut niveau, peuvent exceptionnellement être présentées à la Commission d'approbation qui décidera ou non de leur labellisation.

Art.4. Sélection des étalons

Art.4.1 Approbation des étalons ; dispositions générales

Des qualifications reposant sur le modèle, les allures, les performances, les indices, les index et la génétique (courants de sang ; lignées maternelles...) sont délivrées selon les modalités décrites dans le règlement des concours d'élevage et de caractérisation Selle Français.

Art.4.1.1 Etalons approuvés avant la monte 2008

Les étalons approuvés définitivement pour la production en Selle Français A ou B antérieurement à la monte 2008 sont approuvés à produire en SF sans limitation de durée.

L'approbation provisoire délivrée pour la production en SFA ou SFB reste valable sans changement de durée pour la production en Selle Français.

Art.4.1.2 Demande d'approbation

Toute demande d'approbation d'un étalon pour l'élevage Selle Français est à adresser au Stud-Book Selle Français. Elle s'accompagne obligatoirement d'un dossier complet réunissant les informations figurant en annexes II et III. Le Stud-Book Selle Français dispose d'un droit de diffusion de ces informations relatives aux étalons approuvés à produire en Selle Français.

Les étalons de Pur Sang, AQPS, Trotteur Français, Arabe, Anglo-arabe, Demi-sang Anglo-arabe, Demi-sang Arabe, Cheval de Sport Anglo-Normand et Selle Français ainsi que les étalons de races étrangères évalués selon les modalités prévues par le programme d'élevage du Selle Français, peuvent être approuvés pour produire au Stud-Book du Selle Français.

Cette disposition concerne également les mâles « Cheval de selle » ou « Origine constatée ». Les mâles CS ou OC doivent avoir réintégré le Livre Généalogique de la race Selle Français (ITR ou ITI) afin de pouvoir participer à la finale des jeunes mâles de 2 ans et au testage des jeunes mâles de 3 ans, ou présenter leur dossier de demande d'approbation.

Les critères pour l'approbation reposent sur :

- les performances : celles-ci peuvent s'obtenir soit en courses, soit en compétitions équestres officielles dans l'une des trois disciplines olympiques : saut d'obstacles, dressage, concours complet, soit exceptionnellement dans les autres disciplines sportives (hunter, endurance, attelage ...), selon les Art. 4.2, 4.3 et 4.4.
- les données génétiques : généalogie, courants de sang, lignées...

Un candidat étalon ne peut pas se présenter, pour l'approbation, plus d'une fois par an ou par saison de monte en cours ou qui va débiter, sauf demande de la Commission d'approbation si elle souhaite recueillir des informations complémentaires sur un candidat avant de se prononcer.

La commission d'approbation prend sa décision après avoir recueilli l'avis de la commission d'expertise.

Cette approbation ne devient effective (enregistrement auprès de l'Ifce permettant l'édition d'un carnet de saillie pour produire dans le Livre Généalogique de la race Selle Français) et n'est notifiée par le Stud-Book Selle Français que lorsqu'il dispose du dossier radio décrit à l'annexe III et de la grille d'évaluation morphologique réalisée lors des sessions d'expertise.

Certains chevaux peuvent être approuvés au titre de performances exceptionnelles. L'approbation ne devient effective que lorsque les conditions du paragraphe ci-dessus sont remplies.

Art. 4.1.3 Règles d'approbation

Quelle que soit leur race, les étalons approuvés pour produire en Selle Français, le sont provisoirement l'année de décision d'approbation par la Commission d'approbation du Stud-Book Selle Français et les 7 années suivantes.

Cette approbation fait ensuite l'objet d'un réexamen par la commission d'approbation du Stud-Book Selle Français. Elle peut soit être confirmée en approbation à titre définitif, soit être retirée au vu des performances sportives du sujet et/ou de la qualité de sa production.

Tout étalon qui verrait son approbation retirée et dont les performances ultérieures ou celles de sa descendance se révéleraient de qualité pourrait voir son cas réexaminé par la commission d'approbation en vue de sa restitution. Les éventuels produits nés pendant la période d'interruption d'approbation seront alors réintégré dans le Stud-Book SF sur demande de leur propriétaire dans les conditions de l'inscription à titre rétroactif.

Le propriétaire d'un étalon ne pouvant être évalué sur ses aptitudes sportives en raison d'une affection accidentelle, peut déposer une demande auprès de la commission d'approbation. Celle-ci pourra missionner la commission d'expertise.

Après examen, et si la qualité de son modèle et de sa génétique le justifie, la commission d'approbation pourra délivrer une approbation, éventuellement pour un nombre de cartes limité par an. Cette approbation s'applique de manière provisoire comme mentionné précédemment.

La commission d'approbation décidera du maintien ou non de l'approbation en fonction de la qualité de la production.

Art.4.2 Approbation des étalons issus de la course

Les chevaux ayant été placés ou gagnants en courses peuvent être examinés par la commission d'approbation.

Cette présentation doit se faire en main et si possible sous la selle si le cheval est toujours monté.

Ils doivent obtenir au moins 65 % du nombre maximal de points lors de l'évaluation du modèle et des allures selon les grilles d'évaluation en vigueur.

Art.4.3 Approbation des étalons à orientation CSO ou CCE

Art.4.3.1 Etalons Selle Français, Pur Sang, AQPS, Trotteur Français, Arabe, Anglo-Arabe, Demi-sang Arabe, Cheval de Sport Anglo-Normand, OC

Art.4.3.1.1 Conditions d'approbation pour les mâles de 2 ans

Pour être approuvé à l'âge de 2 ans et pouvoir produire dans le Livre Généalogique de la race Selle Français, un mâle doit avoir participé avec succès au cycle de sélection des candidats étalons, épreuve qualificative et finale nationale selon les critères et modalités définis annuellement par le Stud-Book Selle Français dans le règlement des concours d'élevage et de caractérisation du Stud-Book Selle Français.

Selon les besoins de la race et la qualité des chevaux présentés, la commission d'approbation décide de l'approbation des mâles de 2 ans à l'issue de cette finale nationale en fonction des résultats. Elle peut prendre en compte des critères complémentaires jugés importants pour le programme de sélection du Selle Français (lignée maternelle, diversité génétique, qualités particulières).

Cette approbation n'est valable que pour l'année de monte à trois ans. Pour que cette approbation soit confirmée et devienne valable pour les 6 années restantes, les étalons approuvés à 2ans, doivent participer, l'année de leur 3ans, à une session de testage et satisfaire aux conditions d'approbation.

4.3.1.2. Conditions d'approbation pour les mâles de 3 ans

Pour être approuvé à l'âge de 3 ans et pouvoir produire dans le Livre Généalogique de la race Selle Français, un mâle doit avoir participé avec succès au cycle de sélection des candidats étalons selon les critères et modalités définis annuellement par le Stud-Book Selle Français dans le règlement des concours d'élevage et de caractérisation du Stud-Book Selle Français.

Le candidat doit participer à une épreuve de sélection à la fin de son année de 3 ans en vue de se qualifier pour une session de testage. Cette qualification est décidée par la Commission d'approbation à l'issue de l'ensemble des épreuves de sélections réalisées en France.

La session de testage se déroule selon les critères et modalités définis annuellement par le Stud-Book Selle Français dans le règlement des concours d'élevage et de caractérisation du Stud-Book Selle Français.

Selon les besoins de la race et la qualité des chevaux présentés, la Commission d'approbation décide de l'approbation des meilleurs mâles de 3 ans à l'issue de cette session de testage. Elle peut prendre en compte les critères de conformation, de locomotion, d'aptitude à l'obstacle ainsi que des critères complémentaires jugés importants pour le programme de sélection du Selle Français (lignée maternelle, diversité génétique, qualités particulières). L'approbation pourra être modulée par le biais du nombre de cartes de saillies.

L'approbation est provisoire conformément à l'article 4.1.3.

Art.4.3.1.3 Conditions d'approbation pour les mâles de 4 ans et plus

◆ Présentation devant la commission d'expertise

Pour être approuvé à partir de l'âge de 4 ans et pour pouvoir produire dans le Livre Généalogique de la race Selle Français, un mâle doit être évalué par la commission d'expertise Selle Français.

Sont évalués préférentiellement les mâles ayant été qualifiés pour les épreuves des finales des cycles classiques de la Société Hippique Française, dans les disciplines du CSO, du CCE et éventuellement du hunter, ou ayant obtenu des indices et des performances de niveau national et international.

◆ *Déroulement de l'évaluation par la commission d'expertise*

La commission d'expertise évalue les candidats sur leurs aptitudes sportives, leur locomotion et leur modèle.

L'examen des aptitudes sportives est réalisé lors des finales de jeunes chevaux ou lors d'épreuves sélectionnées ou lors de commissions réunies spécialement.

L'examen du modèle, de la locomotion et des aptitudes sportives est réalisé lors de ces manifestations conformément au règlement des concours d'élevage et de caractérisation du Stud-Book Selle Français.

Cette évaluation est complétée par les informations sur la santé (notamment le statut ostéo-articulaire jusqu'à l'âge de 15 ans), et les données généalogiques.

Peuvent être dispensés de la présentation montée et être présentés en main sur demande justifiée de leur propriétaire :

- les étalons âgés de plus de 15 ans
- les étalons souffrant d'une affection accidentelle rendant cette présentation impossible.

La commission d'expertise émet un avis qu'elle transmet à la commission d'approbation. Celle-ci délivre ou non l'approbation.

Art.4.3.1.4 Approbation des étalons Selle Français, Anglo Arabe, Pur sang, stationnés à l'étranger

Les étalons des races Selle Français, Anglo Arabe (y compris demi-Sang Anglo-Arabe et Anglo-Arabe de Croisement), Pur sang stationnés à l'étranger, peuvent être approuvés sur la décision de la commission d'approbation Selle Français, pour produire au sein du Livre Généalogique de la race Selle Français. Celle-ci se prononce au vu d'un dossier mentionnant les informations selon les dispositions figurant en annexes II et III.

Art.4.3.2 Etalons des Stud-Books de la WBFSH (World Breeding Federation for Sport Horses)

Les chevaux inscrits à leur naissance dans un Stud-Book reconnu par la WBFSH, présentant en CSO ou CCE des qualités sportives, génétiques et de conformation de très haut niveau, ou dont la production se révèle très performante, peuvent être approuvés pour produire au Stud-Book Selle Français, selon les dispositions suivantes.

L'approbation est provisoire, conformément aux dispositions de l'article 4.1.3

Art.4.3.2.1 Mâles concourant en France

Les mâles concourant en France peuvent être approuvés selon les conditions fixées à l'article 4.3.1.3. ou selon les conditions précisées à l'article 4.3.2.2.

Art. 4.3.2.2 Mâles stationnés à l'étranger

Les mâles de 4 à 7 ans, stationnés à l'étranger, peuvent se présenter aux commissions d'approbation organisées par le Stud-Book Selle Français.

Les mâles de 8 ans et plus, stationnés à l'étranger, peuvent demander leur approbation Selle Français.

La Commission d'approbation décide l'approbation :

- au vu des performances sportives de haut niveau de l'étalon selon son âge et d'une expertise technique (aptitudes sportives, évaluation Modèle et Allures),
- au vu de la qualité sportive de la descendance de l'étalon et plus particulièrement du nombre de descendants figurant dans les 2.000 premiers du classement mondial WBFSH.

Art.4.4 Approbation des étalons à orientation Dressage

Art.4.4.1 Etalons Selle Français, Anglo-Arabe,

4.4.1.1 Conditions d'approbation pour les mâles de 3 ans

Pour être approuvé à l'âge de 3 ans et pouvoir produire dans le Livre Généalogique de la race Selle Français, un mâle SF ou AA doit avoir participé au Championnat de Dressage et avoir été sélectionné par la commission d'approbation pour participer au testage. Les critères et modalités en sont définis annuellement par le Stud-Book Selle Français dans le règlement des concours d'élevage et de caractérisation du Stud-Book Selle Français.

La Commission d'approbation décide de l'approbation des meilleurs mâles de 3 ans à l'issue de cette session de testage. Elle peut prendre en compte les critères de conformation, de locomotion, d'aptitude au Dressage ainsi que des critères complémentaires jugés importants pour le programme de sélection du Selle Français (lignée maternelle, diversité génétique, qualités particulières).

4.4.1.2 Conditions d'approbation pour les mâles de 4, 5, 6 ou 7 ans

Pour être approuvé à l'âge de 4, 5, 6 ou 7 ans et pouvoir produire dans le Livre Généalogique de la race Selle Français, un mâle SF ou AA doit avoir été expertisé par la commission d'expertise lors des finales du cycle classique SHF ou du championnat de France des 7 ans.

4.4.1.3 Conditions d'approbation pour les mâles de 8 ans et plus

Pour être approuvé à l'âge de 8 ans et plus et pouvoir produire dans le Livre Généalogique de la race Selle Français, un mâle SF ou AA doit :

- . avoir obtenu au minimum un résultat de 68% en Grand Prix lors d'au moins 2 concours internationaux,
- . et avoir été expertisé par la commission d'expertise lors de compétitions ou lors d'épreuves de labellisation Dressage spécifiques.

Art.4.4.2 Etalons des Stud-Books de la WBFSH (World Breeding Federation for Sport Horses)

Pour pouvoir produire dans le Livre Généalogique de la race Selle Français, un mâle inscrit dans un stud-book/Livre Généalogique de la WBFSH doit être âgé de 3 ans minimum et être approuvé pour reproduire dans la section principale de son Livre Généalogique d'origine s'il a 3, 4, 5, 6, ou 7 ans:

- . S'il concourt en France, il sera évalué conformément aux dispositions des § 4.4.1.2 ou 4.4.1.3.
- . S'il est basé ou concourt hors de France, il doit en outre pour présenter la demande d'approbation SF et être expertisé par les juges de la commission d'expertise :
 - . avoir obtenu une note de 82% minimum lors du testage dans son stud-book,
 - . ou à 5, 6 ou 7 ans, avoir figuré en épreuves jeunes chevaux, dans les 5 premiers des championnats nationaux ou dans l'épreuve finale du Championnat du Monde WBFSH,
 - . avoir obtenu au minimum un résultat de 68% en Grand Prix lors d'au moins 2 concours internationaux,
 - . ou être confirmé sur descendance ; c'est-à-dire avoir eu :
 - au moins 3 produits dans les 3 premiers d'une épreuve finale du championnat de France de dressage des jeunes chevaux dans les catégories des foals à 6 ans ;
 - ou au moins 2 produits dans les 2000 premiers du classement WBFSH

Ou être classés dans les 100 meilleurs étalons de Dressage WBFSH.

La commission d'approbation décide l'approbation des mâles sur la base du rapport d'expertise réalisé par la commission d'expertise, des performances sportives, de la qualité de la descendance.

Art.4.5 Approbation des étalons présentés par une antenne Selle Français à l'étranger

La sous-commission internationale désignée par la commission d'approbation étudie les demandes d'approbation des étalons proposés par une antenne SF à l'étranger conformément à l'article 5.1.5. Elle communique son avis à la commission d'approbation qui décide de délivrer ou non l'approbation.

Art.4.6 Délivrance des carnets de saillie

- La délivrance annuelle des carnets de saillie pour la production en SF se fait à titre onéreux au profit du Stud-Book Selle Français, et sous réserve de l'engagement des mandataires de participer au programme de promotion des jeunes étalons « SF GENETIQUE AVENIR » selon les dispositions et le barème établis chaque année par le conseil d'administration du Stud-Book Selle Français qui comprend :

1/ un paiement au moment de la demande des carnets de saillie (année N) :

A défaut, il ne sera pas délivré de carnets de saillie pour la production dans la race Selle Français pour l'année de monte en cours.

2/ un paiement à effectuer l'année N+2 en fonction du nombre de naissances Selle Français N+1 issues des saillies réalisées l'année N. Les mandataires qui n'honoreraient pas leur engagement au programme de promotion des jeunes étalons « SF GENETIQUE AVENIR » pour l'année de monte N, se verront refuser leurs demandes de carnet de saillie SF pour tous les étalons exploités ou dont ils distribuent la semence pour l'année N+2 et ce jusqu'à la régulation de leur engagement pour l'année N.

Par ailleurs, l'IFCE, agissant pour le compte du Stud-Book Selle Français, ne peut délivrer les carnets de saillie que lorsqu'il est en possession du dossier sanitaire décrit en annexe V.

Le Stud-Book Selle Français publie sur son site internet, une liste des étalons approuvés à produire dans la race et indique si des carnets de saillies SF leur ont été attribués pour l'année en cours. La mise à jour de cette liste est hebdomadaire.

- La délivrance de cartes de saillie pour la production en SF liées à une saison de monte antérieure à l'année en cours, est soumise au cas par cas à autorisation expresse du Stud-Book. Cette délivrance peut occasionner des frais dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Stud-Book Selle Français

Art.5. Commission d'approbation – commission d'expertise

Art.5.1 La commission d'approbation

Art.5.1.1 Composition et Renouvellement

La Commission d'approbation est composée de Dix membres adhérent au Stud-book désignés par le Conseil d'Administration du Stud-Book sur proposition du Président du Stud-Book.

Le Président du Stud-Book assure la présidence de la commission.

Renouvellement :

A l'occasion de chaque renouvellement du Conseil d'Administration (tous les 4 ans), le Président propose au Conseil d'Administration la composition de la nouvelle commission d'approbation. Celle-ci doit comprendre au moins 2 personnes nouvelles par rapport à la commission sortante.

Avec l'accord du Président, la commission peut également s'adjoindre des experts avec voix consultative.

Art.5.1.2 Missions

La Commission d'approbation est chargée :

- a) de prononcer l'approbation des reproducteurs aptes à reproduire dans la race ou leur ajournement. Les motifs de l'ajournement doivent figurer au procès-verbal.
- b) de se prononcer sur les cas particuliers de l'application du présent règlement qui lui sont soumis.

Art.5.1.3 Règles de fonctionnement

La commission se réunit sur convocation écrite transmise par courrier ou par voie électronique, à la demande de son Président ou d'une majorité de ses membres. Ses décisions ou recommandations ont un caractère public, mais les délibérations sont confidentielles.

La commission se réunit au moins une fois par an.

La commission délibère valablement si 7 au moins de ses membres ayant voix délibérative, sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir au maximum en plus de sa voix. En cas d'égalité des voix lors de votes, celle du Président est prépondérante.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Les réunions peuvent se tenir physiquement ou par voie de téléconférence.

Art.5.1.4 Sous-commission sanitaire du Stud Book Selle Français

La sous-commission sanitaire est placée sous l'autorité du Président de la commission d'approbation Selle Français. Elle est composée de 2 vétérinaires désignés par le Président du Stud-Book et d'un vétérinaire désigné par l'IFCE. Elle est renouvelée à chaque renouvellement de la Commission d'approbation.

Le Président de la commission d'approbation désigne le responsable de la sous-commission sanitaire.

Le Président du Stud-Book peut y adjoindre d'autres vétérinaires en tant qu'experts.

La sous-commission sanitaire intervient :

- dans les régularisations sanitaires de dossiers d'approbation,
- dans les dossiers des étalons excréteurs du virus de l'artérite virale,
- lors de déclaration d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement technique notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Art.5.1.5 Sous-commission internationale

La sous-commission internationale est placée sous l'autorité du Président de la commission d'approbation Selle Français. Elle est composée de 4 membres désignés au sein de la commission d'approbation dont un responsable. Elle est renouvelée à chaque renouvellement de la Commission d'approbation.

Sous l'autorité de la commission d'approbation, la sous-commission internationale :

- examine les dossiers des chevaux candidats à l'approbation à l'étranger,
 - examine, lorsque cela est nécessaire, les dossiers individuels internationaux (poulains nés à l'étranger, juments reproductrices),
- et communique à la commission d'approbation ses avis sur les différents dossiers.

Art.5.2 La commission d'expertise

Art 5.2.1 Composition

La commission d'expertise est composée d'au moins 2 membres désignés par le Président du Stud-Book Selle Français au sein du corps de juges du Stud-Book Selle Français

Le Président du Stud-Book peut y adjoindre des personnes en tant qu'experts.

Art.5.2.2 Rôle de la commission d'expertise

La commission d'expertise :

- examine les dossiers des chevaux satisfaisant aux conditions d'accès à la commission d'expertise chargée de l'évaluation,
- réalise l'évaluation des candidats lors des compétitions et des rassemblements,
- émet un avis qu'elle transmet à la commission d'approbation en charge de prononcer l'approbation ou l'ajournement des candidats.

Art.6. Examen onéreux des animaux

L'instruction de dossiers individuels et les examens d'animaux par les commissions est réalisé à titre onéreux au profit du Stud-Book selle français, selon un barème établi chaque année par son Conseil d'Administration.

Art.7. Droits d'inscription dans le Livre Généalogique de la race Selle Français

L'inscription des produits dans le Livre Généalogique de la race Selle Français au titre de l'ascendance ou à titre initial est réalisée à titre onéreux au profit du Stud-Book Selle Français, selon un barème établi chaque année par son conseil d'administration.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit dans le Livre Généalogique de la race Selle Français. Ce produit pourra être inscrit dans le Livre Généalogique de la race Selle Français ultérieurement moyennant un droit d'inscription ré-évalué.

Annexe I : Stud-Books étrangers reconnus

- SELLE FRANÇAIS

Antenne : SFNA (Etats-Unis, Canada et Mexique) :

Les étalons sont approuvés à produire en SF, les juments sont labellisées SF et les produits sont enregistrés SF par l'antenne américaine du Stud-Book Selle Français selon un règlement technique adapté aux conditions d'élevage et selon un programme d'élevage spécifique disponible sur demande auprès du Stud-Book Selle Français.

- RACES ETRANGERES DE CHEVAUX DE SPORT

Stud-Books et Livres Généalogiques reconnus par la WBFSH et l'Union Européenne

- PUR SANG ANGLAIS

Stud-Books et Livres Généalogiques approuvés par l'ISBC

- PUR SANG ARABE

Stud-Books et Livres Généalogiques reconnus par la WAHO

- ANGLO ARABE

Stud-Books et Livres Généalogiques reconnus par la CIAA

Annexe II : Dossiers type pour une demande d'examen en commission d'approbation, d'expertise, de labellisation ou d'inscription à titre initial

Demande d'examen en commission d'approbation, d'expertise, de qualification, de labellisation ou d'inscription à titre initial.

Bulletin d'engagement (disponible sur internet www.sellefrancais.fr) et Dossier à transmettre par voie électronique à info@sellefrancais.fr

Les règlements sont à réaliser par virement ou par chèque établi à l'ordre de Stud-Book Selle Français.

Pour tout dossier, joindre :

- Origines : copie recto-verso du certificat d'origine, avec au moins 3 générations.
- Informations sur les lignées paternelles et maternelles
- Performances : Finales Cycles Classiques, mentions obtenues, indices et éventuellement autres performances pour les chevaux ayant concouru en France.

A défaut de performances en France :

. Pour les mâles : relevé précis établi par la FEI des épreuves et des classements,

. Pour les femelles et les hongres : relevé précis établi par la Fédération Nationale du pays de performance, indiquant les épreuves, les classements, et les correspondances de cotes d'obstacles.

- Le cas échéant, Attestation des stud-books/livres généalogiques dans le lesquels l'étalon serait est déjà approuvé
- Production : si besoin est, relevé complet de la production, avec le cas échéant, les gagnants et leur niveau de gains ou indices, leur classement dans la « ranking list » WBFSH
- Collatéraux : si besoin est, relevé des performances (comme ci-dessus).

Annexe III : Dossier et protocole sur le statut ostéo articulaire pour les candidats étalons

Statut ostéo-articulaire

Ce statut est demandé pour les étalons de moins de 16 ans.

L'interprétation du CIRALE de l'ensemble des radios selon le protocole 2002 d'examen radiographique de l'appareil locomoteur des chevaux qualifiés, établi par le Pr. JM DENOIX (CIRALE) doit être fourni.

- Protocole

Les propriétaires feront procéder à l'examen radiographique de leurs chevaux par le vétérinaire de leur choix.

Chaque cliché réalisé devra porter les éléments d'identification suivants :

Nom du cheval, nom de son propriétaire, date d'examen, identité du vétérinaire.

Ils devront être de taille et de qualité suffisante pour permettre une lecture fiable ;

Pour être examinés les dossiers devront être d'emblée complets.

- Matériel nécessaire

- cales de positionnement (face et profil du pied)

- savon neutre (colmatage des lacunes de la fourchette pour les pieds de face)

- matériel d'identification (nom du vétérinaire, du cheval, côté D ou G) ; mettre toujours les lettres D et G du côté latéral sur les clichés de face.

Les clichés radiographiques sont à adresser, pour lecture et interprétation au CIRALE. Ils peuvent être envoyés en format numérique (préférentiellement DICOM ; le format JPEG est toléré) par email (cirale@vet-alfort.fr) ou par courrier postal (CD, DVD, clef USB...) à l'adresse suivante : CIRALE, Service de lecture radio – RD 675 – 14430 GOUSTRANVILLE ou en format conventionnel.

Pour les étalons stationnés à l'étranger

Pour les étalons déjà approuvés dans leur Stud-Book d'origine, la commission d'approbation accepte les documents et les certificats fournis pour l'approbation dans la race d'origine, à condition qu'ils soient jugés suffisants, interprétables et précis par les experts français par rapport à ce qui est demandé pour des étalons Selle Français. Dans le cas d'un dossier insuffisant (ostéo-articulaire) la commission d'approbation se réserve le droit de demander des examens complémentaires.

Pour les étalons étrangers sollicitant une approbation uniquement dans la race Selle Français, le protocole est identique à celui des candidats Selle Français.

Annexe III bis Régions devant faire l'objet d'examen radiographique sur les chevaux qualifiés

Pour des raisons économiques, l'obtention des 14 prises de vue peut se faire sur 8 à 10 films de format 24X30 (ou 30X40).p

REGIONS	INCIDENCES	FILM 24 X 30	
PIEDS ANTERIEURS	F	1 (D + G)	
	P	1 G Pied + Boulet	1 D Pied + Boulet
BOULETS ANTERIEURS	P		
CARPES	F	1 (D + G)	
DOIGTS POSTERIEURS	P	1 OU 2	
JARRETS	P	1 OU 2	
GRASSET	P (ou OCL)	2	

Légendes : F : cliché de face ; P : cliché de profil

OCL : incidence oblique caudo-latérale.

Protocole radiographique 14 clichés ANSF

ANTERIEURS



Pieds: profil à l'appui et face au soutien sur cale à 60°, déferrés et lacunes comblées



Boulets: profil



Carpes: face

POSTERIEURS



Doigts: profil (incluant articulation interphalangienne proximale)



Jarrets: profil



Grassets: profil OU oblique caudo-latérale



Annexe IV : Organisation du programme d'élevage et de sélection

I. Caractéristiques du programme d'élevage

Sélection génétique, conduite d'élevage, préparation et valorisation des jeunes chevaux constituent trois vecteurs d'actions pour conduire un programme d'élevage. Ce qui suit concerne l'amélioration génétique.

- Détermination des objectifs de production,

Une caractérisation du marché a permis de définir les principaux objectifs de production :

- Performances sportives
- Modèle et allures (conformation et locomotion)
- Aptitudes à l'utilisation (caractère, facilité)
- Longévité sportive
- Santé, qualités de reproduction

- Amélioration génétique,

Un programme d'amélioration génétique contribue à atteindre ces objectifs. Il comporte deux étapes :

Le SCHEMA DE SELECTION recouvre la caractérisation des reproducteurs selon ces objectifs de sélection, et le choix des reproducteurs, qui relève par exemple des procédures d'approbation, de confirmation ou de qualifications des reproducteurs, figurant au règlement technique.

Cette démarche est complétée par L'UTILISATION DES REPRODUCTEURS, portant notamment sur la diffusion de l'information et le conseil aux accouplements.

II. Services proposés

L'établissement des indices et index sur performances est un outil de caractérisation transversal aux races, et dont le Selle Français poursuivra l'utilisation.

Cette évaluation sur performances sportives est complétée par une caractérisation sur d'autres critères complémentaires de morphologie, locomotion, santé, comportement.

Des outils de conseil aux accouplements seront développés : fiches individuelles étalon et jument, bilan génétique d'élevage, etc.

Une qualification des femelles est instaurée afin de catégoriser les poulinières, d'identifier les meilleures à des fins génétiques et promotionnelles, et de contribuer aux accouplements raisonnés. La qualification des poulinières est réalisée selon les indices de performance, l'évaluation modèle et allures et l'appréciation de la production et de la lignée maternelle.

Annexe V : Conditions sanitaires pour les reproducteurs produisant dans le Livre Généalogique de la race Selle Français

I. Dispositions générales

Tout étalon qui reproduit dans le Livre Généalogique de la race Selle Français doit satisfaire aux conditions sanitaires de l'annexe sanitaire du présent règlement pour obtenir son carnet de saillie. Ces conditions sanitaires doivent être satisfaites avant la première saillie.

La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites pour produire dans le Livre Généalogique de la race Selle Français, engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en race Selle Français sont en tous points applicables aux bouter-en-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et analysés selon les méthodes autorisées par le Ministre chargé de l'agriculture.

Tous les résultats des analyses, prévues à l'annexe sanitaire du présent règlement sont transmis par le laboratoire agréé directement par échange de fichiers numériques à la base de données SIRE de l'IFCE. Pour faciliter ces échanges de fichiers numériques, toute demande d'analyse pour la monte doit être réalisée en utilisant le bordereau de demande d'analyse IFCE. La liste des laboratoires qualifiés EDI (échanges de données informatisées) auprès de l'IFCE est disponible sur le site de l'IFCE. Les reproducteurs stationnés à l'étranger au moment de la demande d'analyse peuvent utiliser des laboratoires étrangers non qualifiés EDI.

II. Sous-Commission sanitaire

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du Président de la commission d'approbation Selle Français. Elle est composée de 2 vétérinaires désignés par le Président du Stud-Book et d'un vétérinaire désigné par l'IFCE. Elle est renouvelée à chaque renouvellement de la Commission d'approbation

Le Président de la commission d'approbation désigne le responsable de la sous-commission sanitaire. Il peut y adjoindre d'autres vétérinaires en tant qu'experts.

La sous-commission sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation ;
- suspend la monte en race Selle Français, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement technique ;
- intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement technique notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Les décisions prises par la sous-commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par le Stud-Book Selle-Français.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée, de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

III. Pour produire dans la race, les étalons sont soumis aux dépistages et vaccinations suivants :

1/ Recherche de l'anémie infectieuse des équidés, par une épreuve d'immuno-diffusion en gélose (test de Coggins) avec résultat négatif, réalisée lors de la première saison de monte de l'étalon dans les trois mois précédant la demande de carnet, puis tous les trois ans avant le début de la saison de monte. Des tests complémentaires pourront être exigés en fonction de la situation épidémiologique et sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

2/ Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séroneutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le Ministre chargé de l'agriculture avec résultat négatif ; en cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, une recherche (virologique ou par biologie moléculaire) du virus ou de ses composant est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif. La recherche de l'artérite virale équine est effectuée chaque année. Les prélèvements doivent être postérieurs au 1er décembre précédant la saison de monte.

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus. Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours.

Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée, par le président de la commission d'approbation sur avis de la commission sanitaire sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

3/ Recherche de la métrite contagieuse équine par une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire, avec résultat négatif, effectuée chaque année sur un écouvillon provenant de la fosse urétrale ou la fosse du gland. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne, l'immunofluorescence et la PCR. Le prélèvement doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte.

4/ Vaccinations contre la grippe équine et la rhinopneumonie équine réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification.

IV. Poulinières

Pour pouvoir être présentée à la saillie d'un étalon produisant dans le Stud-Book Selle Français, une jument Selle Français ou de toute autre origine doit remplir les conditions sanitaires exigées pour les étalons au paragraphe 4 ci-dessus, concernant les vaccinations contre la grippe équine.

V. Surveillance sanitaire

- Pour les étalons

Les documents ou leurs photocopies, attestant des vaccinations et de l'observation des protocoles techniques de surveillance sanitaire doivent être adressés à l'IFCE, agissant pour le compte du Stud-Book Selle Français, à partir du 1er décembre précédant le début de la saison de monte. La réception de l'intégralité de ces documents par l'IFCE conditionne la délivrance des cartes de saillie.

Ces documents ou leurs photocopies, sont également conservés sur le lieu de stationnement de l'étalon pendant trois ans.

Ils doivent être tenus à la disposition de toute personne mandatée par la sous-commission sanitaire du Selle Français dont la composition, les missions et les règles de fonctionnement sont définies au paragraphe 2 ci-dessus.

- Pour les juments

Le document d'identification attestant des vaccinations doit être présenté à la personne responsable de l'insémination, ou à toute personne habilitée, qui s'assure de leur conformité.

Toute jument ne remplissant pas les conditions de vaccination obligatoires ne pourra être présentée à la saillie.

